SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

PROJETS - RÈGLEMENTS

(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
1675-394	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage	Règlement dans le but d'établir l'obligation d'avoir une surface minimale d'au moins 30 % de la superficie d'un lot résidentiel à des fins d'espaces verts naturels applicable aux usages résidentiels de moins de 16 logements.
1953-001	Règlement modifiant le règlement numéro 1953 visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin	Règlement dans le but de réviser la contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et indexer la valeur des infrastructures listées à l'annexe 1.
1830-013	Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux	Règlement dans le but de modifier la tarification applicable au Service de police.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

PROJET DU 2023-03-13

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 9 4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire en vertu de l'alinéa 12 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La section 8 (Aménagement du terrain) du chapitre 6 (Dispositions applicables aux usages résidentiels) du règlement numéro 1675 est modifiée par l'ajout, après l'article 6.8.1.2 (Hauteur maximale du terrain par rapport à la rue), de l'article 6.8.1.3 suivant :

« **ARTICLE 6.8.1.3 Espaces verts naturels**

Pour les usages résidentiels de moins de 16 logements, une surface minimale correspondant à 30 % de la superficie totale du lot doit être pourvue d'espaces verts naturels. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

_____
Pierre Charron

La greffière,

_____
Isabelle Boileau

Initiales du maire

Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

PROJET DU 2023-03-13

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 3 – 0 0 1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1953 visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été adopté à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 3 (DÉFINITIONS) du règlement numéro 1953 est modifié en remplaçant, à la définition du terme « Valeur déclarée », le chiffre « 115,75 » par le chiffre « 182,90 ».

2. L'article 6 (ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITÉS D'APPLICATION) dudit règlement voit son premier alinéa et son deuxième alinéa remplacés par les alinéas suivants :

« **6.** Le montant de la contribution est établi comme suit pour la période d'application avec une base de référence au 1er janvier 2023 :

Superficie des projets non résidentiels anticipée :	5 272 752 pi^2
Valeur de référence d'un projet non résidentiel au pi^2 :	182,90 $ pi^2
Produit obtenu en valeur potentielle :	964 386 340 $
Valeur moyenne uniformisée au rôle d'un logement :	329 544 $
Unités de logements équivalents basé sur la valeur :	2 926.43

Le calcul de la contribution tenant compte des variables réelles et/ou anticipées est ainsi déterminé comme suit :

Logements inscrits au rôle en janvier 2023 :	20 280
Nouveaux logements anticipés :	3 280
Espaces commerciaux et industriels convertis en unités de logements équivalents :	2 926,4
Unités de logement potentielles total :	26 486
Part des nouvelles unités au fonds d'infrastructures :	23,4 %

Contribution par unité de logement ou par unité de logement équivalente (23,4 % de 39,4M = 9 219 600 $)
9 219 600 $/ 6206,4 = 1 485,50 $

- 1 485,50 $ par unité de logement pour les immeubles résidentiels ou pour toute portion résidentielle d'une habitation mixte ;
- 1 485,50 $ par unité de logement équivalente pour les immeubles commerciaux ou industriels ou pour toute portion non résidentielle d'une habitation mixte. »

3. L'annexe 1 (INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS) dudit règlement est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

_____
Pierre Charron

La greffière,

_____
Isabelle Boileau

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXE 1

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

Liste des infrastructures à déployer pour répondre aux besoins des nouveaux projets anticipés

• Poste de pompage (Industriel / Saint-Eustache)	1 066 600 $
• Surpresseur (Industriel / Williams)	2 133 200 $
• Surpresseur (Boileau / A-640)	3 733 100 $
• Poste de pompage (Industriel / Forterra)	2 133 200 $
• Réservoir d'eau (Albert-Mondou)	7 466 200 $
• Réserve d'eau (Usine de filtration)	6 399 600 $
• Poste de pompage (Usine d'épuration)	2 133 200 $
• Poste de pompage (57e Avenue)	2 666 500 $
• Réservoir d'eau (Godard)	1 066 600 $
• Conduite de refoulement (25e Avenue)	1 599 900 $
• Poste de pompage (Mathers / Cinéma)	1 066 600 $
• Réservoir d'eau (Parc d'affaires A-640)	7 466 200 $
• Bouclage conduite d'aqueduc (25e Avenue)	533 300 $
Total :	**39 464 200 $**[1]

[1] *Montants ajustés selon l'indice des prix à la consommation moyenne 2022 pour la Région métropolitaine de recensement Montréal (6,66 %).*

Initiales du maire

Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

PROJET – DÉPÔT : 2023-03-13

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 3 0 – 0 1 3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « I » du règlement numéro 1830 est remplacée par l'annexe « I » du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

_____
Pierre Charron

La greffière,

_____
Isabelle Boileau

Initiales du maire

Initiales de la greffière

ANNEXE I

POLICE	
	Tarif
Rapport d'accident	Selon le décret du gouvernement du Québec
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles autres que les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	200,00 $ (Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 75 $ pour chaque heure supplémentaire)
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles pour les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	350,00 $ (Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 75 $ pour chaque heure supplémentaire)
Remorquages de véhicules, à la demande du Service de police, autre que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	Selon les tarifs établis par l'Association des professionnels du dépannage du Québec
Remisage à la fourrière de véhicules autre que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	25,00 $ / jour
Vérification d'antécédents judiciaires et demande de réhabilitation (pardon) en vingt (20) jours ouvrables	75,00 $ Pour les résidents de Saint-Eustache (Sans frais pour les bénévoles des organismes à but non lucratif de Saint-Eustache) 95,00 $ Pour les non-résidents ---------- Vérification en deux (2) jours ouvrables 105,00 $ Pour les résidents de Saint-Eustache 125,00 $ Pour les non-résidents
Vérification d'antécédents judiciaires pour le personnel des centres de la petite enfance et les garderies de la Ville de Saint-Eustache	75,00 $
Prise d'empreintes digitales	75,00 $
Pour le barricadage d'un immeuble, les services d'un serrurier, le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent, les services d'un électricien ou d'un frigoriste ou tout autre métier ou spécialiste nécessaire au travail policier	Coût réel des dépenses encourues + 20 % *
Présence des policiers pour assurer la sécurité ou la participation à un événement (autres que les événements organisés par la Ville ou un OSBL)	4 h minimum pour deux (2) policiers première classe et plus, au salaire de 150 % plus 20 % de frais d'administration et 25,00 $ / heure pour la voiture * Advenant une annulation à moins de 24 heures de l'événement, 50 % du montant sera facturé

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.